



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Elections cantonales

Question écrite n° 2138

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, que, fin 1987, les conseils généraux de plusieurs départements avaient été consultés par le Gouvernement d'avant 1988 au sujet de projets de découpage cantonal. Après mars 1988, le nouveau gouvernement de l'époque avait cependant abandonné ces projets. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si le Gouvernement actuel envisage de réexaminer les dossiers concernés.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'exclut naturellement pas de procéder à l'avenir à des modifications de la carte cantonale en application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945, lequel prévoit que les modifications à la circonscription territoriale du canton, les créations et les suppressions de cantons sont décidées par décret en Conseil d'Etat après consultation du conseil général. Toutefois, des opérations de cette nature sont exclues dans l'immediat du fait que l'article 7 de la loi n° 90-1103 du 11 décembre 1990 proscribit tout redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées. Le prochain renouvellement des conseils généraux devant avoir lieu en mars 1994, aucune rectification à la carte des cantons n'est possible depuis le 1er mars 1993 et jusqu'à la date du scrutin en cause.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2138

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1621

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2736